

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DAC 44** Subventions d'équipement (731.400 euros) et conventions avec 14 structures culturelles.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 14 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, ayant son siège social au 5, rue des Plâtrières, 75020 Paris, au titre de 2021 est fixée à 13.500 euros. Paris Asso : 187676/2021\_07663.

Article 2 : La subvention d'équipement attribuée à l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive APACS qui gère le Théâtre 13, ayant son siège social au 30, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de 2021 est fixée à 45.000 euros. Paris Asso : 20185/2021\_06092

Article 3 : La subvention d'équipement attribuée à l'Etablissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE ayant son siège au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, au titre de 2021 est fixée à 115.000 euros. Paris Asso : 181068/2021\_06107.

Article 4 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette ayant son siège social au 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de 2021 est fixée à 75.000 euros. Paris Asso : 164841/2021\_03921.

Article 5 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal, ayant son siège social au 78, rue du Charolais 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 35.000 euros. Paris Asso : 52701/2021\_04518.

Article 6 : La subvention d'équipement attribuée à l'association La Vie Brève – Théâtre de l'Aquarium ayant son siège social au 2, route du champ de manœuvre 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 20394 /2021\_04807.

Article 7 : La subvention d'équipement attribuée à la SARL Théâtre de La Tempête ayant son siège social à la Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 40.000 euros. Paris Asso : 182987/2021\_03919.

Article 8 : La subvention d'équipement attribuée à la SCOP Théâtre du Soleil, ayant son siège social à la Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 35.000 euros. Paris Asso : 181849/2021\_03697.

Article 9 : La subvention d'équipement attribuée à l'association les Athévains, ayant son siège social au 76/78, rue François Miron, 75004 Paris, au titre de 2021, est fixée à 50.000 euros. Paris Asso : 22161/2021\_08761

Article 10 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de 2021, est fixée à 250.000 euros. Paris Asso : 52341 ; 2021\_03982

Article 11 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ayant son siège social 73, Mouffetard, 75005 Paris, au titre de 2021, est fixée à 8.000 euros. Paris Asso : 53761 ; 2021\_07941

Article 12 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Frichi Concept ayant son siège social 23, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, au titre de 2021, est fixée 2.900 euros. Paris Asso : 15255 ; 2020\_11248

Article 13 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris, au titre de 2021, est fixée à 30.000 euros. Paris Asso : 20428 ; 2021\_08953

Article 14 : La subvention d'équipement attribuée à l'association La Fabrique de la Danse, ayant son siège social 3, rue Frederick-Lemaître, Maison des associations du 20e 75020 Paris, au titre de 2021, est fixée à 12.000 euros. Paris Asso : 187977 ; 2021\_07661

Article 15 : À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage des travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de ces 14 subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 17 : La dépense correspondante, soit 731.400 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**